

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### du CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 19h00, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Mme Frédérique DAMBRINE, Vice-présidente du CIAS.

**14 présents :** Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Françoise BRAUD, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Sylvie JOZEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Nadine VIVIER.

#### 1 pouvoir:

Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusés: Nadia CADET, Hélène MARSAULT, Pierrette MILLIASSEAU

Absent (e) s: Brigitte BAUDON, Jean-Claude LAURANTIN, Daniel ROBERT

### Date de la convocation: 28 mars 2024 ayant pour ordre du jour :

Ressources humaines:

- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel intérimaire
- Modification de la durée hebdomadaire de postes d'agents sociaux
- Avancement de grade

Conventionnement avec le Département :

 Convention pluriannuelle portant versement d'une dotation financière aux services d'aides à domicile couvrant partiellement les surcoûts générés par la mise en œuvre du CTI

Informations diverses

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

Procès-verbal de la réunion précédente du 28 novembre 2023 : adopté à l'unanimité.

# **RESSOURCES HUMAINES**

# AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL INTERIMAIRE

Mme la Vice-présidente expose :

- Vu le code général de la Fonction publique,

Mme la Vice-présidente rappelle au Conseil d'administration, que par délibération en date du 5 juillet 2016, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé la Vice-présidente à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil d'administration que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Délibération n° D 2024-001

**AUTORISE la Vice-présidente** à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

### MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE POSTES D'AGENTS SOCIAUX

Mme la Vice-présidente expose :

Suite à plusieurs départs à la retraite d'agents non remplacés, Mme la Vice-présidente propose l'augmentation horaire de 5 postes d'agents sociaux comme suit (courrier des agents du 11/03/2024) :

- 1 poste d'agent social à 24h00 passerait à 26h00
- 2 postes d'agents sociaux principal 2ème classe à 30h00 passeraient à 32h00
- 2 postes d'agents sociaux à 30h00 passerait à 32h00

Mme la Vice-présidente propose que les postes concernés soient modifiés à compter du 1er mai 2024.

Délibération n° D 2024-002

Vu la demande des agents en date du 11/03/2024,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration - accepte à l'unanimité les modifications de poste proposées par Mme la Vice-présidente à compter du 01/05/2024

- autorise Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à la modification de ces postes.

## **OUVERTURE DE POSTE AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

Mme la Vice-présidente expose :

- 4 agents peuvent être promus à l'avancement de grade en 2024 :
- un agent au grade d'agent social principal 2ème classe (32h)
- un agent au grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe (24h)
- un agent au grade d'agent social principal 1ère classe (32h)
- un agent au grade d'agent social principal 2ème classe (26h)

Les trois 1<sup>ers</sup> postes étant déjà vacants, il convient donc au conseil d'administration de se prononcer sur l'ouverture du poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Délibération n° D 2024-003

- Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié (article 8) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter 1 agent social principal 2ème classe,
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 3 février 2021,
- Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement pour l'année 2024

#### Il est décidé :

- ✓ De créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :
- Un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h)
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Pour les agents administratifs, les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

# CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION FINANCIERE AUX SERVICES D'AIDES A DOMICILE COUVRANT PARTIELLEMENT LES SURCOÛTS GENERES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU CTI

## Mme la Vice-présidente expose :

Dans le cadre des surcoûts générés par la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), le Département des Deux-Sèvres s'engage à verser au service d'aide et d'accompagnement à domicile/Service autonomie à Domicile, une dotation financière d'un montant correspondant à 2€ par heures réalisées dans le cadre des plans d'aide d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide sociale à l'aide-ménagère pour la période allant au maximum du 1er mars 2023 au 31 décembre 2027.

Le Département a établi une convention qui a pour objet de définir les modalités de soutien du Département au SAAD dans le cadre de la mise en œuvre du CTI d'un montant de 49 points d'indice majoré versé aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le soutien financier du Département au SAAD s'opère par l'apport d'une dotation de compensation venant atténuer la charge supplémentaire pour le service pour ne pas la répercuter sur le reste à charge supporté par les usagers.

Délibération n° D 2024-004

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration accepte le versement par le Département d'une dotation financière aux services d'aides à domicile couvrant partiellement les surcoûts générés par la mise en œuvre du CTI et autorise Madame la Viceprésidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

## Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de délibération	Objet	Classement matière
D 2024 - 001	Avenant à la convention de mise en disposition du personnel intérimaire	4.2 Personnel contractuel
D 2024 - 002	Modification de la durée hebdomadaire de postes d'agents sociaux	4.1 Personnel titulaires stagiaires de la F.P.T.
D 2024 - 003	Ouverture de poste au 1 <sup>er</sup> juin 2024	4.1 Personnel titulaires stagiaires de la F.P.T.
D 2024 - 004	Convention pluriannuelle portant versement d'une dotation financière aux services d'aides à domicile couvrant partiellement les surcoûts générés par la mise en œuvre du CTI	7.5 Subventions

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du conseil d'administration du

La Vice-Présidente Frédérique DAMBRINE La secrétaire de séance, Anne ALLIER